

Le 21/10/2022

AVIS AUX USAGERS 32/2022

**OBJET** : Fermeture du parking de plaisance de Bérigny.

Le parking dédié aux plaisanciers situé face au parking de la Mâtüre est réquisitionné par la Ville de Fécamp pendant toute la période de la fête du Hareng (voir arrêté municipal ci-dessous), **du 23 novembre 2022 au 27 novembre 2022.**

Nikolaz Le Vot-Bovy  
Maitre de port

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2022/1174**

**MESURES PROVISOIRES CONCERNANT LA CIRCULATION ET/OU LE  
STATIONNEMENT – FETE DU HARENG**

---  
**PRESQU'ILE DU GRAND QUAI**  
---

**Du mardi 22 au dimanche 27 novembre 2022**  
---

Le Maire de la Ville de Fécamp,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25, R412-7, R417-1, R417-9, R417-10, R417-11, R417-12 et R431-9,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211.1 à L.2213.6,

VU le Code du Travail et notamment les articles précisant que le port des équipements de protection individuelle (conforme à la norme NF EN471) est obligatoire,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ; et notamment l'ouvrage édité par le CERTU « signalisation temporaire – Voirie Urbaine – Manuel du chef de chantier »,

VU le règlement de voirie de la Ville de Fécamp approuvé par le Conseil Municipal lors de la séance du 6 mai 2011,

CONSIDERANT la demande formulée par la Ville de Fécamp, tendant à obtenir des restrictions de circulation et/ou de stationnement sur l'intégralité de la presqu'île du Grand Quai, afin de procéder à la fête du hareng.

CONSIDERANT la nécessité de permettre le bon déroulement de cette manifestation tout en préservant la sécurité générale,

**ARRETE**

**Article 1** : Du mardi 22 novembre au dimanche 27 novembre 2022, les mesures suivantes sont mises en place.

**Circulation** :

Du samedi 26 novembre 2022 à 6 h au dimanche 27 novembre 2022 à 24 h, la circulation est interdite sur l'intégralité de la presqu'île. A cet effet, un filtrage est effectué par une société spécialisée. Seuls les véhicules de secours et les véhicules munis d'un laissez-passer peuvent accéder à la presqu'île durant cette période.

.../...

ARRETE N° 2022/1174

**Stationnement** :

Du mardi 22 novembre 2022 à 24 h au dimanche 27 novembre 2022 à 24 h, le stationnement est interdit à tous véhicules Quai Jean Recher dans son intégralité.

Du mercredi 23 novembre 2022 à 00 h au dimanche 27 novembre 2022 à 24 h, le stationnement est interdit à tous véhicules :

- Quai Sadi Carnot dans son intégralité (de part et d'autre de la CRIEE)
- Parking plaisanciers de la Mâtüre

Du vendredi 25 novembre 2022 à 24 h au dimanche 28 novembre 2022 à 24 h, le stationnement est interdit à tous véhicules :

- Rue du Commandant Riondel dans son intégralité,
- Grand Quai dans son intégralité,
- Parking situé à côté de l'office du tourisme, chaussée Gayant : Seuls les véhicules pour personnes à mobilité réduite sont autorisés à y stationner.

**Article 2** : Les Services Municipaux de la Ville de Fécamp assurent la mise en place, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire et appropriée.

**Article 3** : Pendant la durée d'application du présent arrêté provisoire, toute disposition réglementaire qui, résultant d'un arrêté municipal antérieur, se révèle en contradiction avec les stipulations dudit présent arrêté, est suspendue.

**Article 4** : Tout véhicule gênant le bon déroulement de cette manifestation est enlevé, aux frais du contrevenant, par une société spécialisée.

**Article 5** : Toute infraction au présent arrêté, constatée par les agents de la force publique, est sanctionnée conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police, M. le chef de la Police Municipale ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville de Fécamp, le 12 OCT. 2022

LE MAIRE

David ROUSSEL

